RAPPORT ANNUEL 2016

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU N.-B.

Régime de retraite dans les services publics du N.-B.
Rapport annuel 2016

Publié par :
Société des services de retraite Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada

ISBN : 978-1-4605-1324-8

Table des matières

Glossaire **1**

Lettre de la présidente **2**

Faits saillants de la composition des participants **3**

Gouvernance du RRSPNB **4**

Conseil des fiduciaires **5**

Documents constitutifs **10**

Fonctionnement du RRSPNB **11**

Coût d'administration du RRSPNB **14**

Faits saillants financiers **15**

Analyse financière 2016 ..... **16**

Résultats de la gestion des risques **19**

Rendement des placements **20**

Composition de l'actif **22**

Rendements en 2016 ..... **23**

Annexe A : Modifications aux documents constitutifs en 2016 ..... **25**

Annexe B : Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2016 ..... **26**

Annexe C : Rapport de conformité aux normes GIPS[MD] **29**

Annexe D : États financiers du RRSPNB **33**

Notes

Glossaire

Fiducie du RRSPNB : Fonds de pension du RRSPNB.

***Loi sur les prestations de pension* :** Loi provinciale régissant le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et d'autres régimes de pension de la province.

LPRSP : *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, le régime de pension à prestations déterminées antérieur au RRSPNB.

RCV : Rajustement au coût de la vie, aussi appelé indexation.

RPENB : Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, copropriétaire à parts égales avec le RRSPNB de la société Vestcor.

RRPSP : Régime à risques partagés dans les services publics. Depuis avril 2016, le Régime est renommé le RRSPNB.

RRSPNB : Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick, autrefois nommé le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP).

SGPV : Société de gestion des placements Vestcor (SGPV), autrefois la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick; gestionnaire des placements pour le RRSPNB.

SSRV : Société des services de retraite Vestcor (SSRV), autrefois la Division des pensions et avantages sociaux des employés du Conseil du Trésor provincial, société assurant la gestion des opérations courantes du RRSPNB.

Lettre de la présidente

Au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB), je suis heureuse de présenter le rapport annuel de 2016 qui met en évidence les activités et les réalisations au cours de l'année.

Le RRSPNB a connu une autre année exceptionnelle marquée par un taux (brut) positif de rendement sur les placements de 6,58 % ou de 6,43 % après déduction des frais de gestion des placements, soit bien au-dessus de l'indice de référence de 5,39 %. En date du 31 décembre 2016, l'actif total net du Régime a atteint 7,241 milliards de dollars.

Ce fort rendement permettra d'accorder le rajustement au coût de la vie de 1,47 % en janvier 2018. C'est la cinquième année consécutive que l'augmentation intégrale au coût de la vie est accordée depuis la conversion du Régime en régime à risques partagés le 1er janvier 2014.

De plus, l'actuaire du Régime a mené une évaluation actuarielle au 1er janvier 2017. Cette évaluation souligne le niveau de sécurité et la capacité du RRSPNB à verser aux participants des prestations à long terme. D'après les résultats de cet exercice, le Régime est financé à 127 % selon la capitalisation du groupe avec entrants et, avec une probabilité de 98,3 %, que les prestations ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Nous sommes fiers de partager avec nos membres et intervenants ces résultats financiers solides et positifs qui se présentent sous de bons augures. Toutefois, en tant que conseil, nous comprenons que le Régime peut avoir des défis à relever à l'avenir (p. ex. ralentissement économique, changements démographiques). L'objectif sera aussi de rester vigilant et de veiller à une bonne gouvernance du Régime pour assurer sa durabilité à long terme.

Au cours de la dernière année, quelques changements sont intervenus dans la composition du conseil. Je souhaiterais accueillir les quatre nouveaux fiduciaires qui ont été nommés au conseil début 2017 : Katherine Greenbank, Denise Pinette, Sébastien Deschênes et Odette Robichaud. Je veux également remercier Ernie MacKinnon, notre fiduciaire sortant, pour ses années au service du conseil.

Enfin, je tiens à saluer l'engagement et le dévouement de mes collègues fiduciaires pendant que nous travaillons ensemble pour assurer la durabilité à long terme du RRSPNB. Je tiens également à souligner la contribution continue de nos fournisseurs de services qui assurent le succès du Régime.

La présidente,

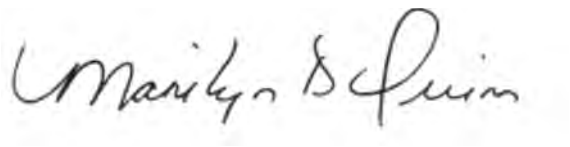

Marilyn Quinn

Le 25 août 2017
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Faits saillants de la composition des participants

en date du 1er janvier 2017

Nombre de participants

- Participants actifs **17 694**
- Retraités et survivants **15 675**
- Avec droits différs **3 590**

Répartition selon l'âge

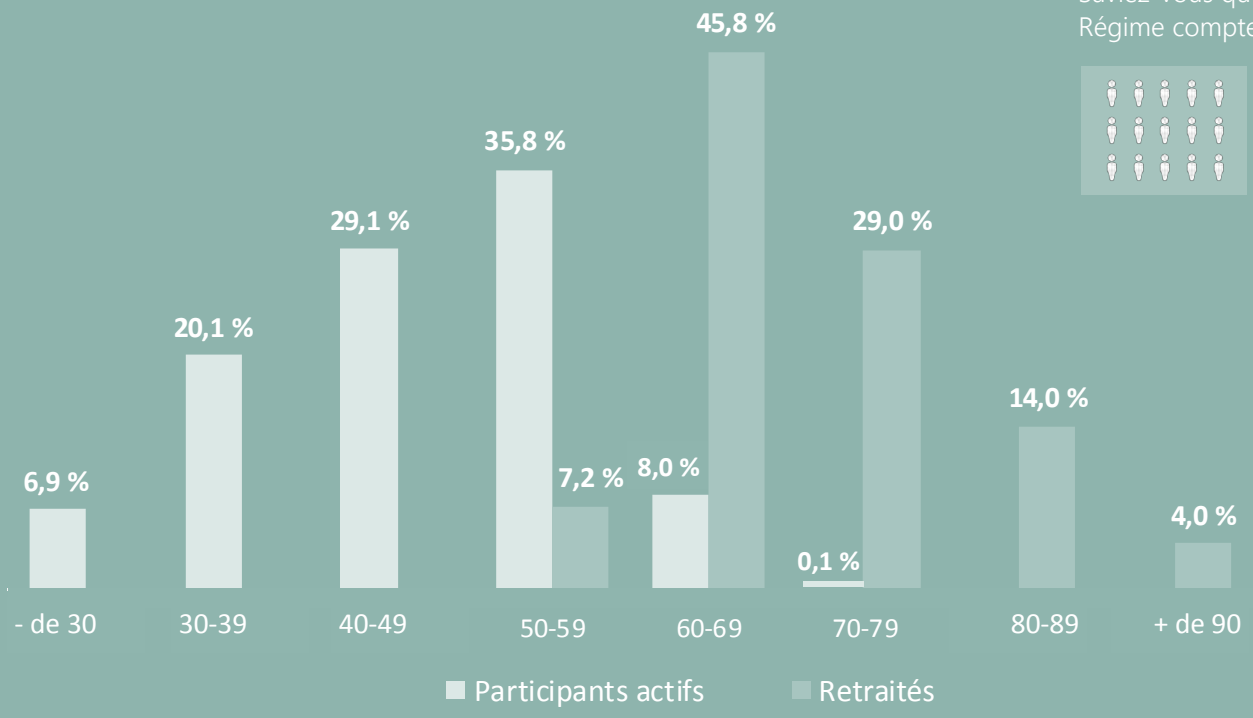

Saviez-vous que votre Régime compte...

15 Retraités de plus de 100 ans

GOUVERNANCE DU RRSPNB

Conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires assure la gouvernance et l'administration globales du RRSPNB conformément à la *Loi sur les prestations de pension* et aux documents constitutifs. Parmi ses fonctions, mentionnons l'établissement des niveaux de cotisation et des prestations conformément à la politique de financement, l'octroi d'une indexation des prestations (rajustements au coût de la vie) et la surveillance de l'administration des prestations de pension et la gestion des placements.

Le conseil initial a été établi en janvier 2014 et est composé d'un nombre égal de représentants des employés et des employeurs. Le gouvernement provincial nomme trois fiduciaires, dont l'un doit être un participant qui a pris sa retraite avant la conversion du Régime, tandis que trois sont nommés par les syndicats qui ont signé le protocole d'entente (PE). Deux observateurs sont nommés également, dont l'un par les sections locales du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) qui ont signé le PE et l'autre par le Syndicat du Nouveau-Brunswick. Ces observateurs ont assisté aux réunions du conseil, mais n'avaient pas le droit de vote. Au 31 décembre 2016, les fiduciaires initiaux étaient toujours en place.

Le conseil des fiduciaires se compose maintenant de neuf fiduciaires plus une vacance : quatre sont nommés par les syndicats et cinq par le gouvernement provincial (dont un est un retraité). Parmi les quatre nommés par les syndicats, un est nommé par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, un par le Syndicat des employés du public et du privé du Nouveau-Brunswick, un par la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et un par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

Le mandat de Ernest MacKinnon à titre de fiduciaire à pris fin en 2016 et quatre nouveaux fiduciaires ont été nommés au conseil début 2017 : Katherine Greenbank, Denise Pinette, Sébastien Deschênes et Odette Robichaud (ancienne observatrice). Le mandat de Mark Gaudet, Leonard Lee-White, Marilyn Quinn, Ross Galbraith et Susie Proulx-Daigle a été renouvelé.

Marilyn Quinn – **présidente**

Infirmière immatriculée à la retraite et ancienne présidente du Syndicat des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) où elle a servi en tant que présidente pendant 12 ans à défendre l'intérêt des infirmières immatriculées à la fois à la table des négociations et dans le milieu de travail. Elle a pris sa retraite du SIINB en décembre 2016. De plus, elle a siégé au Conseil exécutif national de la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers pendant douze ans. Elle est également fiduciaire du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

Leonard Lee-White – **vice-président**

Sous-ministre adjoint de la Division de la trésorerie au ministère des Finances. Pendant de nombreuses années au sein de la fonction publique, il a été appelé à fournir des conseils en matière d'investissement et de gestion des risques associés aux régimes de pension au gouvernement et à des conseils de fiduciaires. Il a été vice-président de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick. Analyste financier agréé, il détient une maîtrise en administration des affaires de la Ivey School of Business, ainsi que des grades en génie et en sciences de l'Université de Dalhousie.

Ross Galbraith – **fiduciaire**

Administrateur de la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et représentant du Canada au conseil exécutif international de la fraternité. À ce titre, il est fiduciaire du fonds de retraite de la fraternité et membre du conseil d'administration du National Electrical Benefit Fund et du National Electrical Annuity Plan. Il siège à titre de commissaire au conseil d'administration de la Saint John Energy et de président de l'Atlantic Utility Council de la fraternité. M. Galbraith est diplômé du programme de technologie chimique du New Brunswick Community College.

Mark Gaudet – **fiduciaire**

Sous-ministre adjoint de la Division des services ministériels et de la gestion du parc de véhicules au ministère des Transports et de l'Infrastructure. Il possède une vaste expérience en administration des régimes de pension et dans la prestation de conseils en matière de politiques relatives aux pensions. Il a été fiduciaire d'un régime de pension à administration conjointe. M. Gaudet est titulaire d'une maîtrise et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick. De plus, il est un ancien membre du conseil d'administration canadien de l'International Foundation of Employee Benefit Plans.

Susie Proulx-Daigle – **fiduciaire**

Présidente du Syndicat du Nouveau-Brunswick, elle est aussi fiduciaire du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Elle est membre du Comité permanent sur les régimes d'assurance. De plus, Mme Proulx-Daigle est vice-présidente nationale du Syndicat national des employées et employés généraux du secteur public.

Ernest MacKinnon – **fiduciaire**

Fonctionnaire à la retraite, il a été directeur général et directeur de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick. Ancien sous-ministre, il compte de nombreuses années d'expérience en gestion de régimes de pension et en gouvernance. Il est titulaire d'une maîtrise et d'un baccalauréat (économie) de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Odette Robichaud – **observatrice**

Sténographe judiciaire, elle préside actuellement la section locale 1840 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et est la vice-présidente régionale sortante du syndicat au Nouveau-Brunswick. Elle est membre observatrice de la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick et vice-présidente responsable de la Condition féminine au SCFP-Nouveau-Brunswick. Au sein de sa collectivité, elle a participé à un projet de regroupement à titre de présidente du comité consultatif du district de services locaux d'Inkerman Centre.

Leigh Sprague – **observateur**

Titulaire d'un diplôme en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. En plus de fournir des conseils juridiques, il assure une représentation auprès du Syndicat du Nouveau-Brunswick. Il intervient également à titre consultatif sur les sujets qui touchent la planification stratégique, les politiques, les changements législatifs et politiques qui peuvent avoir des répercussions sur le Syndicat. M. Sprague agit en tant que négociateur en chef du Syndicat pour ses plus vastes conventions collectives, et supervise l'ensemble des activités de négociation. Il représente également le Syndicat dans divers comités et groupes de travail externes.

Fiduciaires nommés en 2017

Katherine Greenbank – **fiduciaire**

Katherine a pris sa retraite de Service Nouveau-Brunswick où elle était Directrice administrative de l'intégration des systèmes financiers. Auparavant, elle était à FacilicorpNB et elle a aussi travaillé au sein de grandes entreprises au Canada atlantique, dont Cendant, JD Irving, NBTel et Labatt. Elle est une participante (à la retraite) du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick ainsi que d'une désignation de comptable professionnel agréé.

Denise Pinette – **fiduciaire**

Agente de liaison financière au Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Elle a occupé le poste de contrôleur aux opérations canadiennes de Twin Rivers Paper, ainsi que des postes de gestion auprès de Fraser Papers. Elle a aussi été chargée de cours en comptabilité à l'Université de Moncton à Edmundston. Elle détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Laval ainsi qu'une désignation de comptable professionnel agréé.

Sébastien Deschênes – **fiduciaire**

Sébastien est doyen de la Faculté d'administration de l'Université de Moncton et professeur de comptabilité. Il détient les désignations professionnelles d'analyste financier certifié et de comptable professionnel agréé. Il a siégé sur le conseil d'administration de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et est présentement administrateur d'UNI Coopération financière. Il a aussi déjà été membre du comité de retraite des professeures et professeurs de l'Université de Moncton. Avant son emploi à l'Université de Moncton, il a travaillé dans un grand cabinet d'auditeur comptable à Montréal.

Odette Robichaud – **fiduciaire**

M^{me} Robichaud est une ancienne observatrice. Sa biographie est présentée sur la page précédente.

Obligation fiduciale

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciale à l'égard du Régime, c'est-à-dire qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir dans l'intérêt véritable du RRSPNB et de ses participants en tout temps lorsqu'ils administrent les affaires du Régime.

Les fiduciaires se font confier les biens d'une autre personne; dans ce cas, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants au Régime. Ils sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

Le défaut par un fiduciaire de ne pas exercer son obligation fiduciale de façon appropriée, comme ne pas divulguer ou régler les conflits d'intérêts, peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de sa nomination ou même des poursuites civiles ou criminelles.

Formation des membres du conseil

Les membres du conseil sont tenus de participer régulièrement aux programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants. La formation continue vise à améliorer leurs connaissances et leur compréhension de la gouvernance, de l'administration et des placements dans le domaine des pensions.

Les membres du conseil reçoivent une formation continue au moyen du recueil régulier de nouvelles et d'articles d'intérêt, de présentations structurées à leurs réunions, ainsi que par la participation aux conférences et colloques appropriés. En 2016, ils ont reçu des présentations sur une étude provisoire liée à la modélisation de l'actif et du passif, sur les stratégies de rendement absolu, sur les avoirs du fonds du RRSPNB dans les actifs des marchés privés (p. ex. les capitaux propres, l'immobilier et l'infrastructure) et sur la recherche liée aux opérations de couverture de change. Ils ont également participé à une journée de formation qui comportait la tenue d'un atelier pour déterminer la vision, la mission et les valeurs du conseil, et ont assisté à une présentation sur l'efficacité du conseil et des fiduciaires.

Dépenses du conseil

Les membres du conseil qui ne sont pas payés autrement par la partie promotrice pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité quotidienne de 250 $. De plus, toutes les dépenses raisonnables engagées par les fiduciaires et les observateurs afin d'assister aux réunions et de participer aux activités de formation sont remboursées. En 2016, un fiduciaire a eu le droit de recevoir des indemnités quotidiennes, et deux fiduciaires et un observateur se sont fait rembourser leurs frais de déplacement.

De plus, conformément à un protocole d'entente conclu entre le RRSPNB et le RPENB, le RRSPNB a pris l'engagement de rembourser 50 % des coûts engagés ainsi que la totalité des coûts des indemnités quotidiennes des fiduciaires qui ont été engagés à la suite de réunions supplémentaires tenues par un conseil transitoire chargé de la création d'un organisme de services de pension intégrés, soit l'actuelle Société Vestcor.

En 2016, le coût lié au fonctionnement du conseil s'élève à 32 264 $ contre 21 368 $ en 2015.

Comités du conseil

Comme il est souligné dans ses documents constitutifs, le conseil est capable d'établir des comités et de déléguer certaines fonctions à ces comités. Il y a eu établissement de deux comités : le comité de gouvernance et le comité de vérification. Le comité de gouvernance se réunit tous les trimestres et le comité de vérification, deux fois par année. Ils présentent tous deux au conseil plénier un rapport de leurs réunions et des décisions aux fins d'examen et d'approbation.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à ce que les pratiques et politiques de gouvernance et de communication se conforment aux pratiques exemplaires en pleine évolution. Cela comprend notamment les questions relatives aux documents de gouvernance, à l'éthique, à l'orientation et à la formation des fiduciaires, à la rémunération des fiduciaires, à la gestion des risques, etc.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, lesquelles consistent à veiller à l'intégrité des processus de communication et de divulgation de l'information financière du RRSPNB, à nommer les vérificateurs externes, à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, à gérer les risques financiers et à contrôler la conformité avec les exigences législatives et réglementaires.

Présence aux réunions du conseil

Les fiduciaires sont tenus d'assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2016 et la présence des fiduciaires et des observateurs.

Fiduciaire / observateur	Conseil	Comité de vérification	Comité de gouvernance
Marilyn Quinn	4/5	2/2	–
Leonard Lee-White	5/5	2/2	–
Ross Galbraith	5/5	–	4/4
Mark Gaudet	5/5	2/2	–
Ernie Mackinnon	5/5	–	4/4
Susie Proulx-Daigle	5/5	–	4/4
Odette Robichaud (observatrice)	3/5	–	–
Leigh Sprague (observateur)	5/5	–	–

Pour obtenir un sommaire des activités du conseil des fiduciaires en 2016, veuillez consulter l'annexe B à la page 26.

Documents constitutifs

Le RRSPNB est régi par un certain nombre de documents importants qui orientent le conseil des fiduciaires dans sa supervision du Régime.

Convention et déclaration de fiducie du RRSPNB

La convention et la déclaration de fiducie sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014, la date de conversion en RRSPNB. Ce document garantit que le fonds de pension de la *LPRSP* est maintenu comme fiducie relevant du RRSPNB. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

Texte du RRSPNB

Le texte du RRSPNB décrit en détail les dispositions du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, aux calculs des cotisations et des prestations, à la retraite, ainsi que la politique de financement, la politique de placement et le cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur les prestations de pension*. Toute modification au texte du RRSPNB doit être soumise à un vote du conseil des fiduciaires, être enregistrée par le surintendant des pensions et communiquée aux participants du Régime.

Politique de financement

La politique de financement est l'outil qu'utilise le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents dans le RRSPNB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le conseil en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle annuelle et des essais de la gestion des risques.

Le conseil doit s'assurer de surveiller régulièrement les conditions économiques et démographiques et mettre à jour la politique de financement ou recommander sa modification. Il faut soumettre la confirmation de l'examen annuel de la politique de financement au surintendant des pensions.

Énoncé des politiques de placement

L'énoncé des politiques de placement (EPP) expose la politique de placement ayant trait à la fiducie du RRSPNB qui doit être gérée de manière à offrir une forte certitude que les prestations de pension seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques.

L'énoncé des politiques de placement expose la composition de l'actif de la fiducie du RRSPNB (comment le fonds de pension sera investi) et les indices de référence en fonction desquels sont mesurés les rendements de placement. Le conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.

Pour obtenir la liste des modifications apportées aux documents constitutifs en 2016, veuillez consulter l'annexe A. Les versions mises à jour de ces documents sont aussi disponibles en ligne.

Fonctionnement du RRSPNB

Fonctionnement du RRSPNB

Services d'administration

Le conseil a conclu une entente sur les services d'administration avec la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) pour assurer l'administration courante du RRSPNB. La SSRV, autrefois appelée Division des pensions et avantages sociaux des employés (DPASE) du Conseil du Trésor provincial, perçoit les cotisations des employés et verse les prestations conformément aux dispositions du Régime. En vigueur depuis le 1er octobre 2016, la SSRV est l'une des filiales de la Société Vestcor, dont les propriétaires sont le RRSPNB et le RPENB. La SSRV fournit aussi des services de retraite pour aider les participants à comprendre leurs droits aux prestations.

La SSRV dresse les états annuels de chaque participant, communique avec les participants et les intervenants au moyen de bulletins et d'autres outils de communication, et prépare les présentations réglementaires au surintendant des pensions.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS
VESTCOR
INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION

Services de gestion des placements

La Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) est le gestionnaire des placements du RRSPNB, comme il est établi dans une convention de gestion des placements renouvelable d'une durée de cinq ans. La SGPV, anciennement la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB), est chargée de la mise en œuvre de l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB. Tout comme la SSRV, la SGPV est une filiale de la Société Vestcor.

La SGPV donne aussi des conseils en placement à l'aide de ses capacités de modélisation de l'actif et du passif et de gestion des risques pour projeter les données particulières sur les mouvements de trésorerie du régime de retraite et d'outils d'optimisation du portefeuille pour modéliser les risques et les rendements des stratégies de placement possibles. À partir de ce travail, la SGPV élabore des recommandations portant sur une répartition de l'actif, qui est soumise à l'examen et à l'approbation du conseil des fiduciaires.

La SGPV reçoit les cotisations des employeurs et des employés perçues par la SSRV et les investit dans une variété de catégories d'actif conformément à l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB. La SGPV transfère aussi des fonds suffisants à la SSRV pour financer les versements mensuels des prestations de pension.

Pour plus de renseignements sur la SGPV, consultez vestcor.org.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS
VESTCOR
INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION

Services de vérification

Le vérificateur est chargé d'exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers du RRSPNB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

Le cabinet KPMG a été choisi comme vérificateur du RRSPNB pour 2016.

Services actuariels

Un actuaire est un expert de la mathématique des finances, des statistiques et de la théorie du risque. La *Loi sur les prestations de pension* établit que le RRSPNB doit subir une évaluation actuarielle annuelle aux fins de financement de la part d'un actuaire agréé. Le conseil des fiduciaires approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation.

L'actuaire est aussi appelé à fournir une évaluation actuarielle périodique du Régime sur une base de permanence (on suppose que le Régime continue de fonctionner normalement) et sur une base de solvabilité (on suppose que le Régime sera liquidé à la date de l'évaluation) conformément aux normes fixées par l'Institut canadien des actuaires. Pour préparer ce rapport, il obtient les données courantes sur les participants auprès de la SSRV et l'information sur la répartition de l'actif auprès de la SGPV.

Morneau Shepell a été nommé actuaire du RRSPNB pour l'année 2016.

Modifications importantes apportées aux fournisseurs de services au Régime de retraite

Au cours de 2016, le conseil des fiduciaires du RRSPNB a collaboré étroitement avec le conseil des fiduciaires du RPENB ainsi qu'un groupe de travail du gouvernement pour déposer le projet de loi qui permettrait de créer un organisme des services de pension intégrés, détenu conjointement par le RRSPNB et le RPENB. Le 1er octobre 2016, cet organisme a été mis en place sous le nom de la Société Vestcor, une société de portefeuille composée de deux filiales à but non lucratif : la Société des services de retraite Vestcor (autrefois la Division des pensions et avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines du gouvernement du Nouveau-Brunswick) et la Société de gestion des placements Vestcor (autrefois la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick).

Ce nouveau modèle novateur de services intégrés d'administration et de placement des pensions offre la souplesse pour continuer à proposer d'excellents services de retraite à bas prix pour les fonds de retraite du secteur public tout en bénéficiant de la souplesse pour ajouter de nouveaux clients et de créer d'autres économies d'échelle pour l'organisation. L'équipe de Vestcor se compose aujourd'hui de plus de 130 professionnels des services établis au Nouveau-Brunswick et qui répondent aux besoins d'environ 90 000 participants et de 134 groupes d'employeurs.

Coûts d'administration du RRSPNB

L'une des principales initiatives entreprises par le conseil des fiduciaires, de concert avec le conseil des fiduciaires du RPENB, en 2015 et 2016, a été la création d'un organisme de services de retraite intégrés qui a permis de transférer la Division des pensions et avantages sociaux des employés du Conseil du Trésor provincial et la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick dans des entités à but non lucratif distinctes qui appartiennent à la Société Vestcor, entreprise à but non lucratif également. La Société Vestcor appartient à parts égales à ses membres, c'est-à-dire le RRSPNB et le RPENB.

Cette nouvelle structure garantit que le Régime continue de bénéficier de l'expérience et des connaissances spécialisées de ces deux fournisseurs de services de longue date, de tirer profit de leur statut à but non lucratif et d'afficher des coûts d'administration qui restent parmi les plus faibles au Canada.

À la fin de l'année terminée le 31 décembre 2016, les coûts totaux d'administration s'établissaient à 13,8 millions de dollars, contre 13,6 millions de dollars pour l'année précédente. Bien que les coûts augmentent d'une année à l'autre, le pourcentage de l'actif moyen du fonds de retraite du total des coûts d'administration était de 0,194 % en 2016 contre 0,202 % en 2015. Le coût est nettement plus faible que ce qui serait facturé par les fournisseurs de services du secteur privé. De cette façon, le Régime continue de tirer parti de la compétitivité des coûts de son gestionnaire des placements et de son fournisseur de services d'administration.

Coût par participant

La SSRV est membre de Quantitative Services Measurement (QSM), un organisme national d'analyses comparatives d'administrateurs de régimes de retraite. QSM comprend six autres administrateurs de régimes de retraite de partout au Canada, qui mènent des analyses comparatives des niveaux et des coûts des services.

En 2016, la SSRV était le fournisseur ayant l'un des coûts les plus faibles parmi le groupe (97 $ par participant).

Faits saillants financiers 2016

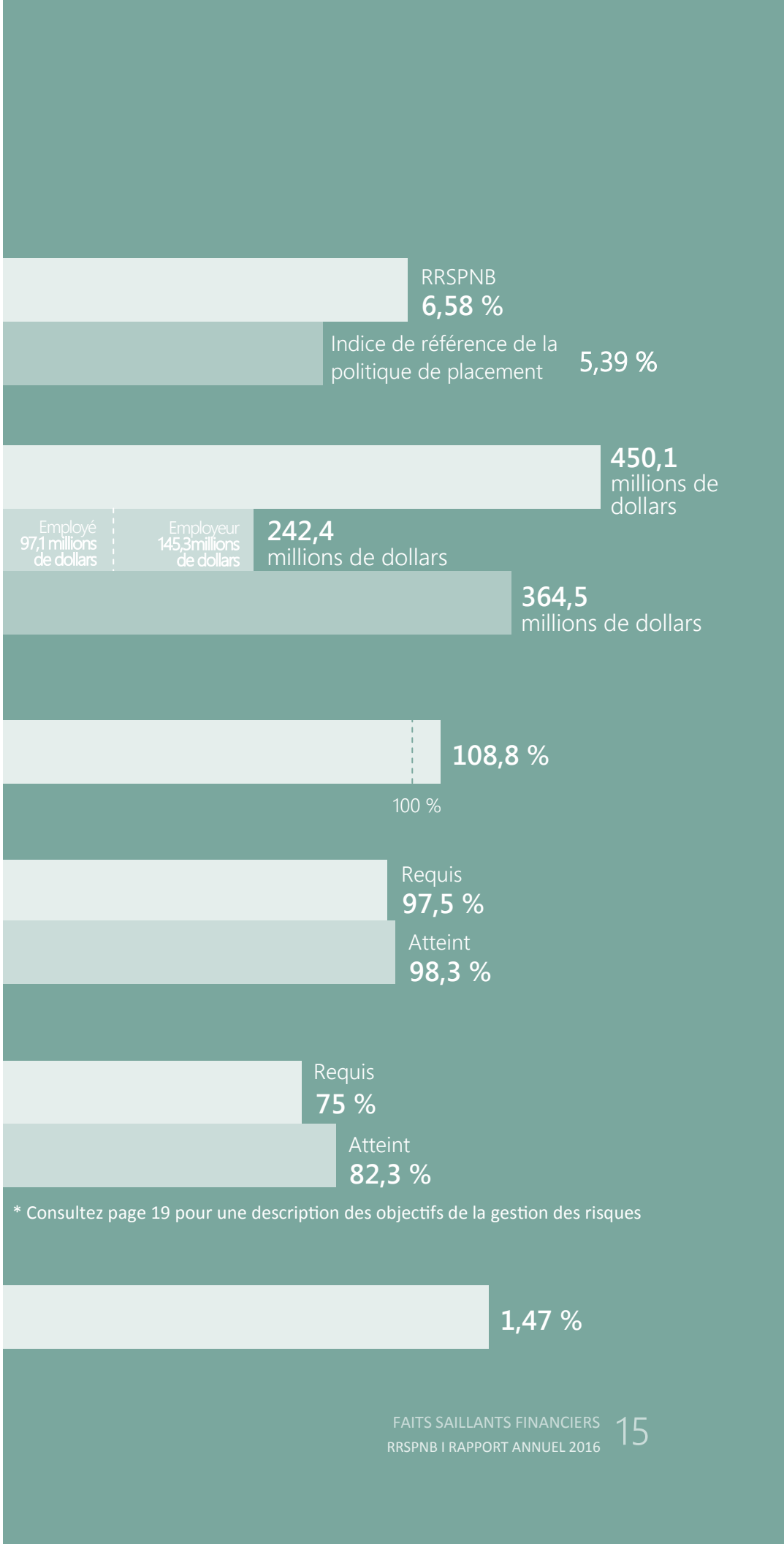

* Consultez page 19 pour une description des objectifs de la gestion des risques

Analyse financière 2016

L'objectif du RRSPNB consiste à :

Fournir des prestations de pension assurées aux participants après leur retraite et à leurs bénéficiaires.

Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.

Accorder des rajustements au coût de la vie aux retraités actuels et futurs, dans la mesure où des fonds sont disponibles.

Chaque année, le conseil des fiduciaires choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du Régime (également appelé évaluation actuarielle ou évaluation de la politique de financement). L'évaluation compare la somme d'argent dans le régime de retraite (l'actif du Régime) à une estimation de la valeur totale des prestations acquises par les participants actifs et les retraités (le passif du Régime) à un moment dans le temps.

Une estimation du passif du Régime est calculée par l'actuaire à l'aide de certaines hypothèses économiques (p. ex. les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (p. ex. l'espérance de vie).

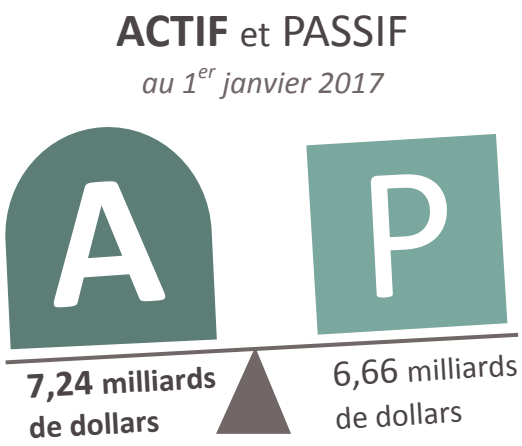

Le rapport de l'évaluation actuarielle la plus récente du RRSPNB a été préparé en date du 1er janvier 2017 et a été examiné et déposé auprès du surintendant des pensions le 28 juin 2017. La *Loi sur les prestations de pension* exige que le niveau de provisionnement du régime de retraite soit mesuré selon deux critères distincts dans le cadre de l'évaluation.

Il est important de noter que les cotisations annuelles des employés et des employeurs au RRSPNB dépassent le coût courant (c.-à-d. le coût d'une année de service dans le Régime). Les cotisations supplémentaires sont utilisées pour améliorer la sécurité des prestations et en vue d'une indexation future.

Cotisations excédentaires	
	% de la paie totale
Coût courant de l'évaluation de la politique de financement	12,31 %
Cotisations	
Participants	8,25 %
Cotisations initiales des employeurs	11,25 %
Cotisation temporaire des employeurs (Pour 5 ans à partir du 1er janvier 2014)	0,50 %
Cotisation temporaire des employeurs (Pour 10 ans à partir du 1er janvier 2014)	0,75 %
Total	20,75 %
Cotisations excédentaires	**8,44 %**

L'évaluation de la politique de financement compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif du Régime. Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises en date du 1er janvier 2017 et il est supposé que le Régime se poursuivra indéfiniment.

Évaluation de la politique de financement		
	1er janvier 2017 en millions de dollars	**1er janvier 2016 en millions de dollars**
Valeur marchande de l'actif	7 241,0 $	6 926,7 $
Passif actuariel de la politique de financement		
Participants actifs	2 304,6 $	2 287,3 $
Retraités et survivants	4 130,7	3 962,4
Participants avec droits différés	219,1	225,9
Remboursements en suspens	1,7	1,5
Passif actuariel total de la politique de financement	6 656,1 $	6 477,1 $
Excédent de l'évaluation de la politique de financement	584,9 $	449,6 $
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison	**108,8 %**	**106,9 %**

Le 1er janvier 2017, l'excédent de l'évaluation de la politique de financement est passé de 449,6 millions de dollars le 1er janvier 2016 à 584,9 millions en raison des éléments suivants :

Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement	
	En millions de dollars
Rendements supérieurs au taux d'actualisation de l'évaluation	110,2 $
Cotisations totales supérieures au coût normal	101,9
Diverses autres augmentations et diminutions	13,2
Coût de l'indexation accordé le 1er janvier 2017	(90,0)
Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement	**135,3 $**

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années au passif du Régime.

Le passif du Régime est fondé sur les prestations acquises en date du 1er janvier 2017 et suppose que le Régime se poursuivra indéfiniment. Il s'agit d'un coefficient important puisqu'il est utilisé pour déterminer les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du Régime, comme l'octroi de l'indexation.

Le RRSPNB doit accuser un déficit (financement à moins de 100 %) pendant deux années consécutives avant qu'une mesure ne s'impose en vertu de la politique de financement du RRSPNB. Dans une telle éventualité, le conseil des fiduciaires du RRSPNB devra prendre des mesures pour combler le déficit.

Le RRSPNB est considéré comme étant en position de surplus si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 %. Lorsque cela se produit, le conseil des fiduciaires du RRSPNB peut utiliser 1/6e du surplus qui existe entre un financement à 105 % et un financement à 140 %, et la totalité de tout surplus au-delà de 140 %.

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants s'établissant à 127 % le 1er janvier 2017, le RRSPNB a été jugé en mesure d'accorder le montant intégral du rajustement au coût de la vie aux participants au Régime. Le rajustement pour 2017 est de 1,47 % et est basé sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois terminée le mois de juin précédent. Le rajustement au coût de la vie sera appliqué le 1er janvier 2018.

	1er janvier 2017 en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif	7 241,0 $
Valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années	1 210,1 $
Actifs totaux et cotisations excédentaires	8 451,1 $
Passif actuariel de la politique de financement	6 656,1 $
Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans	**127,0 %**

Résultats de la gestion des risques

Les régimes de retraite à risques partagés comme le RRSPNB doivent faire l'objet d'une série d'essais annuels de gestion des risques visant à garantir leur sécurité, ainsi que leur capacité de verser à leurs participants des prestations à long terme. Les résultats de ces essais peuvent donner lieu à la nécessité d'effectuer des ajustements à court terme pour une année donnée, afin d'aider à préserver la santé financière à long terme du régime.

Les objectifs de la gestion des risques sont énoncés dans la politique de financement du RRSPNB. L'actuaire du Régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 1er janvier 2017, que le RRSPNB a subi ces essais avec succès.

Objectif premier de la gestion des risques : Atteindre une probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Résultat de 2016 : 98,3 % (Résultat de 2015 : 98,55 %)

Premier objectif secondaire de la gestion des risques : Prévoir l'hypothèse que les participants au RRSPNB et les retraités reçoivent 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 20 prochaines années.

Résultat de 2016 : 82,3 % (Résultat de 2015 : 83,2 %)

Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques : Prévoir l'hypothèse que 75 % des prestations accessoires (p. ex. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.

Résultat de 2016 : 97,5 % (Résultat de 2015 : 97,7 %)

Rendement des placements

Le fonds de pension est investi conformément à l'énoncé des politiques de placement qui établit qu'il faut gérer le fonds de pension d'une manière qui reconnaît l'interdépendance du passif du Régime et les flux de trésorerie prévus pour les prestations de base et les prestations accessoires, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants, la politique de financement, les objectifs de la gestion des risques et l'application des procédures de gestion des risques.

Les objectifs de placement sont les suivants :

À long terme, **préserver la valeur en capital du fonds de pension et fournir le meilleur rendement réel à long terme possible sur les placements, tout en continuant d'atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la politique de financement.**

La composition cible de l'actif (portefeuille de référence) pourrait obtenir des rendements inégaux d'une année à l'autre, ce qui correspond aux cycles généraux de l'économie et des placements, mais un portefeuille diversifié d'actif à long terme atténuera partiellement la variabilité des rendements.

Sur des périodes plus courtes, **obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant des risques de placement inutiles et une volatilité excessive du marché.**

À moyen terme, offrir des taux de rendement sur la base d'une moyenne mobile supérieurs à ceux obtenus à l'aide de la gestion du portefeuille. **Une contribution à valeur ajoutée de 42 points de base, après déduction de tous les frais de gestion des placements, est visée.**

Composition de l'actif

Comme il est indiqué dans le rapport annuel de 2015, la transition de la composition de l'actif a été réalisée avec succès au cours de l'année du régime 2015 vers la composition cible de l'actif qui a été approuvée par le conseil des fiduciaires le 30 septembre 2014. La politique de placement a été examinée et la composition de l'actif reconfirmée en novembre 2016.

La composition réelle de l'actif en date du 31 décembre 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Réelle Portefeuille au 31 décembre 2016	Cible EPP 12 novembre 2016
Titre à revenu fixe		
Actifs à court terme (liquidité)	1,5 %	1,0 %
Obligations d'État	17,0 %	17,8 %
Obligations de sociétés	17,7 %	17,7 %
Total — titres à revenu fixe	**36,2 %**	**36,5 %**
Actions cotées en bourse		
Indices standard :		
Canada	10,4 %	10,5 %
É.-U.	4,9 %	5,0 %
International (EAEO)	4,8 %	5,0 %
Actions à faible volatilité :		
Canada	5,0 %	5,0 %
É.-U.	5,0 %	5,0 %
International (EAEO)	5,0 %	5,0 %
Marchés émergents	3,0 %	3,0 %
Total — actions cotées en bourse	**38,1 %**	**38,5 %**
Instruments liés à l'inflation		
Obligations à rendement réel	5,1 %	5,0 %
Immobilier	4,8 %	4,0 %
Infrastructure	3,3 %	4,0 %
Total — instruments liés à l'inflation	**13,2 %**	**13,0 %**
Placements non traditionnels		
Stratégies de rendement absolu	8,0 %	8,0 %
Investissement en capital	4,3 %	4,0 %
Total non traditionnel	**12,3 %**	**12,0 %**
Stratégie relative à la composition de l'actif	**0,3 %**	**-**
Total	**100,0 %**	**100,0 %**

Les légers écarts des pondérations des catégories d'actif entre la composition réelle et la composition cible de l'actif sont attribuables aux éléments suivants :

1) Mouvements dans les prix du marché. Autrement dit, comme les prix de l'actif changent, les pondérations changent naturellement elles aussi. La SGPV est autorisée à permettre aux pondérations des catégories d'actif de s'écarter légèrement des pondérations prévues dans la politique afin de réduire au minimum les coûts de transaction; toutefois, les pondérations sont rééquilibrées en fonction des pondérations de la politique dès que les écarts vont au-delà de la plage autorisée.
2) Choix de la politique concernant la composition des actifs. Lorsque les conditions du marché le justifient, la SGPV apportera de légères modifications aux répartitions pour les clients qui investissent dans son fonds commun de la stratégie relative à la composition de l'actif pour tirer profit des possibilités qui existent sur le marché.

Rendements en 2016

Le rendement nominal de la fiducie du RRSPNB s'établissait à 6,58 % pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Étant donné que le rendement réel (après inflation) était de 5,07 % puisque les rendements nominal et réel étaient supérieurs au rendement actuariel prévu de 4,75 %, cela a contribué à une augmentation du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants pour le Régime. Le graphique ci-dessous montre le rendement nominal comparativement au rendement de référence pour les périodes de un an et de quatre ans, et la période de 20 ans pendant laquelle la SGPV a géré le fonds de pension.

Rendement des placements en date du 31 décembre 2016

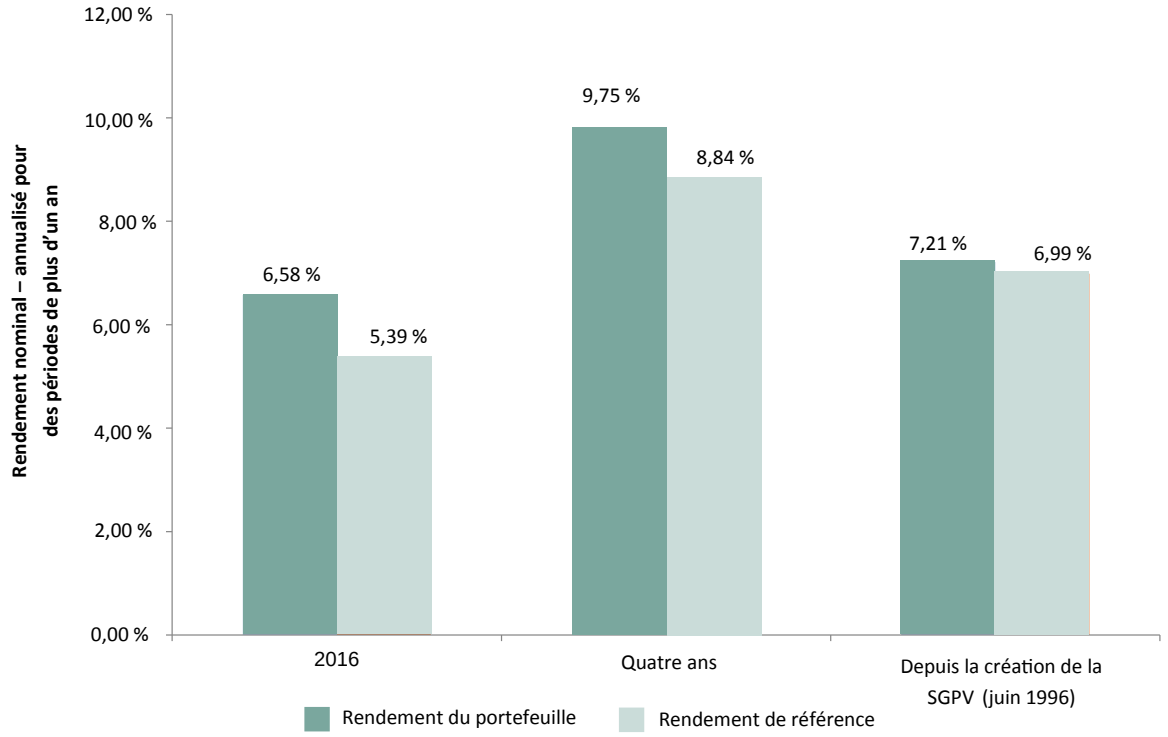

Le rendement nominal global qui a dépassé les rendements de portefeuille de référence s'est traduit par une valeur brute ajoutée de 1,19 %. Déduction faite des coûts de gestion des placements de 0,14 %, la valeur nette ajoutée au fonds de pension était de 1,05 %, pourcentage bien supérieur à la valeur ajoutée cible de 0,42 %. Cela a donné lieu à un ajout de revenu de placement net d'environ 450,1 millions de dollars au Régime pour l'année.

Le rendement nominal d'un an par catégorie d'actif, avec le rendement de référence, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taux de rendement de 2016, *en dollars canadiens*

Catégorie d'actif	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
Titres à revenu fixe			
Actifs à court terme (liquidité)	1,05 %	0,51 %	0,54 %
Obligations d'État	1,45 %	0,89 %	0,56 %
Obligations de sociétés	3,91 %	3,73 %	0,19 %
Actions publiques			
Indices standard :			
Canada	20,52 %	21,08 %	(0,56 %)
É.-U.	8,63 %	8,62 %	0,02 %
International (EAEO)	(2,55 %)	(2,49 %)	(0,06 %)
Actions à faible volatilité :			
Canada	16,74 %	17,58 %	(0,84 %)
É.-U.	9,05 %	6,56 %	2,49 %
International (EAEO)	(1,92 %)	(5,20 %)	3,28 %
Marchés émergents	4,33 %	0,31 %	4,03 %
Instruments liés à l'inflation			
Obligations à rendement réel	2,91 %	2,86 %	0,06 %
Immobilier	10,99 %	8,39 %	2,60 %
Infrastructure	7,42 %	5,31 %	2,11 %
Placements non traditionnels			
Stratégies de rendement absolu	5,16 %	0,51 %	4,65 %
Investissement en capital	6,45 %	3,93 %	2,52 %
Total	**6,58 %**	**5,39 %**	**1,19 %**

Pour obtenir des commentaires généraux sur la conjoncture du marché et le comportement des catégories d'actif, veuillez consulter vestcor.org/miseajourdumarche. Les renseignements sont mis à jour chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du RRSPNB qui figurent à la page 33 fournissent des renseignements détaillés sur les résultats du Régime pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le tableau du rendement composé préparé par la SGPV pour le fonds du RRSPNB est présenté à la page 29. Ce rapport supplémentaire suit les Global Investment Performance Standards (GIPS^{MD}) du Chartered Financial Analysts' Institute. Les politiques et les procédures de la SGPV utilisées dans la préparation du rapport ont été soumises à une vérification indépendante.

Annexe A

Modifications aux documents constitutifs en 2016

Les documents constitutifs sont disponibles en ligne à www.vestcor.org/rrspnb.

Section	Modification au document
Texte du régime	
Dans l'ensemble du document	Remplacement de « Régime à risques partagés dans les services publics du Nouveau-Brunswick » par « Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick » pour tenir compte du changement de nom du régime.
Article XII – Formes de prestations de retraite	
Paragraphe 12.3	Révision des formes optionnelles des titres de pensions afin de clarifier et de se conformer au libellé de la *Loi sur les prestations de pension*.
Sous-alinéa 12.3(i) et (ii)	• Suppression d'une disposition relative au paiement d'une pension de survivant à un second conjoint à la suite de la sélection du type de pension, à savoir une pension commune et de survivant correspondant à 60% ou à 100 % (option choisie avec le premier conjoint) • Modification afin de prévoir un paiement résiduel pour les options de pension commune et de survivant correspondant à 60 % et à 100 %.
Article XXIII – Rachat de services et ententes réciproques	
Paragraphe 23.2	Correction d'une incohérence dans la formule de calcul des prestations pour les prestations de base liées au rachat, après la conversion du RRSPNB, du service avant la conversion.
Paragraphe 23.3	Modification à toutes les périodes de rachat concernant les congés autorisés sans solde dans l'année qui suit le retour au travail, coût établi à une fois le montant des cotisations des employés.
Sous-alinéa 23.3(V)	Modification pour permettre le rachat du service supplémentaire précédemment remboursé – valeur de rachat et valeur de terminaison.
Annexe A – Ajustement au coût de la vie accordé au titre de l'article VI	
Annexe A	Ajout de l'ajustement au coût de la vie de 1,40 % à compter du 1er janvier 2017.
Annexe E – Employeurs	
Annexe E	Ajout de « Société des services de retraite Vestcor » et de « Société de gestion des placements Vestcor ».
Politique de financement	
Dans l'ensemble du document	Remplacement de « Régime à risques partagés dans les services publics » par « Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ».
Énoncé de la politique de placement	
Dans l'ensemble du document	• Remplacement de « Régime à risques partagés dans les services publics » par « Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ». • Remplacement de « Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick » par « Société de gestion des placements Vestcor ».

Annexe B

Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2016

L'information ci-dessous qui présente un résumé des activités du conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2016 (autres que les activités courantes et les points permanents) contient des renvois croisés avec son mandat.

Documents et surveillance du Régime

Le conseil a examiné et approuvé les documents constitutifs et d'autres éléments à l'appui du Régime :

- l'évaluation actuarielle au 1er janvier 2016, préparée par Morneau Shepell;
    - le conseil a autorisé l'indexation conditionnelle complète de 1,40 % en vigueur dès le 1er janvier 2017;
- la politique de financement (examen annuel, aucune modification requise);
- un énoncé des politiques de placements révisé, modifié par l'ajout de légères modifications de formulation;
- la mise à jour du rapport de constatations sur la vérification de KPMG concernant le RRPSP pour l'année terminée le 31 décembre 2015;
- les états financiers de la fiducie du RRPSP pour l'année terminée le 31 décembre 2015 vérifiés par KPMG;
- diverses modifications au texte du Régime.

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Gouvernance du conseil

Le conseil a examiné et approuvé les modifications aux politiques et aux pratiques suivantes au cours de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- le mandat du conseil, le comité de vérification et le comité de gouvernance;
- le code d'éthique et de conduite;
- la politique sur la divulgation;
- la politique sur les indemnités quotidiennes et les frais de déplacement;
- la politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs;
- les lignes directrices concernant la nomination des nouveaux fiduciaires;
- la politique sur les communications.

Le conseil a aussi procédé à l'approbation des points suivants visant à soutenir sa gouvernance :

- changement de nom du Régime à « Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick » (RRSPNB);
- orientation de la SSRV en ce qui concerne le dépôt du dossier d'enregistrement du logo de « Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick » et de « RRSPNB » auprès de Marques de commerce Canada et ajout de « Régime de retraite du N.-B. » aux formulaires d'enregistrement;
- nomination de L. Lee-White, de R. Galbraith et de M. Quinn au comité spécial sur les nominations (nominations du conseil) et de L. Sprague en qualité de ressource juridique au besoin;
- matrice de compétences d'autoévaluation;
- sondage sur l'efficacité des réunions du conseil des fiduciaires;
- premier sondage triennal sur l'efficacité du conseil;
- élection de M. Quinn à la présidence et de L. Lee-White à la vice-présidence pour un mandat de trois ans, respectivement.

Services et communications aux participants

Le conseil a examiné et approuvé les mesures suivantes visant à appuyer les services administratifs liés aux prestations de pension pour les participants au régime :

- formulaire et processus de demande pour permettre aux groupes d'adhérer au RRSPNB;
- exigence liée à l'inscription des nouveaux retraités, au moment de la retraite, pour recevoir les versements des prestations par dépôt direct;
- assemblée générale annuelle de 2016 tenue à Moncton le 29 septembre 2016 et documents connexes;
- rapport annuel du RRPSP de 2015;
- bulletins de printemps et d'automne 2016;
- document révisé des activités du conseil aux fins de publication sur le site Web du Régime;
- notes d'allocution révisées pour les membres du conseil sous réserve de l'ajout d'une catégorie sur la transparence.

Participation des fournisseurs de services

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Société des services de retraite Vestcor (SSRV) pour les services d'administration des prestations de retraite;
- Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) pour les services de placement;
- Morneau Shepell, actuaire pour l'évaluation actuarielle de 2017;
- KPMG à titre de vérificateur indépendant des états financiers du RRSPNB pour l'année terminée le 31 décembre 2016;
- Pink Larkin pour les services juridiques.

Efficacité de la gouvernance des pensions

À l'issue d'un vote de la totalité du conseil, ce dernier a nommé quatre administrateurs de la Société Vestcor siégeant au conseil du RRSPNB. Les administrateurs suivants ont été nommés à la date de la sanction royale : Marilyn Quinn, Susie Proulx-Daigle, Mark Gaudet et Leonard Lee-White.

De plus, le conseil a approuvé l'entente entre membres de la Société Vestcor.

Annexe C

Rapport de conformité au normes GIPS® (Global Investment Performance Standards)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS
VESTCOR
INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2016

Exercice terminé le 31 décembre	Rendement brut complet[1] %	Rendement net %	Rendement de l'indice de référence %	ET composite 3 ans[2] %	ET de l'indice de référence 3 ans[2] %	AG du RRSPNB[3] *(en millions de $ CA)*	AG de la Société[3] *(en millions de $ CA)*
2016	6,58	6,43	5,39	4,57	4,85	7 215,1	15 706,5
2015	7,37	7,21	6,45	4,79	5,14	6 910,9	13 164,0
2014	12,15	11,98	11,13	3,74	3,95	6 555,4	12 219,7
2013	13,06	12,90	12,55	4,21	4,45	5 962,2	10 652,2
2012	8,58	8,44	7,84	4,47	4,68	5 390,3	9 707,6
2011	3,24	3,09	2,49	6,74	7,14	5 028,6	9 081,3
2010	9,23	9,08	9,05	10,35	10,61	4 920,4	8 900,9
2009	14,04	13,89	13,98			4 535,6	8 248,8
2008	(17,18)	(17,35)	(17,13)			3 989,3	7 315,2
2007	5,18	5,04	4,54			4 829,5	8 898,4

[1] *Renseignements supplémentaires*
[2] *ET désigne l'écart-type*
[3] *AG désigne les actifs gérés*

Description du composite

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) (auparavant le Régime à risques partagés dans les services publics) regroupe tous les portefeuilles gérés par la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) en son nom conformément aux buts et aux objectifs de gestion des risques de ce régime de retraite. Le composite du RRSPNB inclut des catégories d'actifs d'actions publiques, à revenu fixe, indexés sur l'inflation, de rendement absolu, immobiliers, en infrastructure, et d'actions des sociétés privées.

Date de création du composite

Le composite du RRSPNB a été créé le 1er janvier 2014 en raison de la conversion de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) en le RRSPNB. Avant la conversion, la caisse de retraite associée à la RRSPNB était incluse dans le composite des caisses de retraite. Le composite du RRSPNB fut créé pour des fins de déclaration au conseil des fiduciaires du RRSPNB.

La SGPV a joué le rôle de gestionnaire de placements de ce régime de pension depuis le 31 mars 1996. Les résultats du composite du RRSPNB sont présentés sur une base civile.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS
VESTCOR
INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2016

Description de la Société

La Société de gestion des placements Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*, promulguée le 11 mars 1996, et a été prorogée le 1er octobre 2016 comme étant une société avec capital-actions, en vertu de la *Loi sur Vestcor*. La SGPV fournit des services de gestion des placements et de conseils aux caisses de retraite, fonds en fiducie, fonds de dotation et fonds semblables du secteur public.

Les fonds de composite sont investis dans des fonds à fiducie à participation unitaire, des comptes séparés et des sociétés en commandite créés par la SGPV pour faciliter la gestion des placements et l'administration des actifs collectives. Les fonds gérés par la SGPV sont investis conformément à la politique de placement de chaque composite.

Une liste descriptive complète des composites de la Société sera fournie sur demande.

Déclaration de conformité

La SGPV déclare qu'elle se conforme aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®) selon lesquelles ce rapport a justement été préparé. La SGPV a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les périodes allant du 1er décembre 1996 au 31 décembre 2016. Les rapports de vérification sont accessibles sur demande.

La vérification a pour objet de déterminer si la Société respecte toutes les exigences des normes GIPS® pour la construction des composites et si ses politiques et procédures sont conçues de manière à calculer et à présenter les rendements conformément à ces normes. Elle ne garantit pas l'exactitude de la présentation de composites donnés.

Méthode de calcul

Les rendements des composites ont été calculés en dollars canadiens selon la méthode du rendement global sur une base quotidienne. Les rendements quotidiens sont liés de manière géométrique afin de calculer les rendements périodiques. Les rendements incluent les dividendes, déduction faite des retenues d'impôt, des intérêts, ainsi que des profits et pertes réalisés et non réalisés au dernier jour ouvrable de la période sujette à la déclaration.

Les rendements sur une base brute complète sont présentés après déduction de tous les coûts de transaction, mais avant déduction des frais de gestion des placements et des droits de garde.

En vertu des dispositions de ses accords de gestion des placements, la SGPV facture ses services de gestion des placements selon le principe du recouvrement des coûts, au prorata de ses clients par rapport à leur part des actifs gérés totaux de la SGPV. Les rendements présentés sur une base nette sont présentés après déduction de toutes les dépenses facturées pour la gestion des composites, y compris les coûts de transaction, les droits de garde et les frais de gestion des placements.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS
VESTCOR
INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2016

Le rendement du composite présenté dans ce tableau n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur. Les lecteurs doivent également prendre note que des résultats différents peuvent être obtenus avec d'autres méthodes de calcul du rendement et que ces résultats, pour des comptes particuliers et des périodes différentes, peuvent différer des rendements présentés pour le composite. Lorsqu'on compare les résultats de placement, il convient de tenir compte des circonstances qualitatives et de ne faire intervenir que des portefeuilles dont les objectifs sont généralement similaires.

En ce qui concerne le calcul et la présentation des rendements, la SGPV ne connaît aucun cas de non-conformité aux lois et aux règlements de provinces ou de territoires du Canada dans lesquels elle mène des activités.

Des renseignements supplémentaires concernant les politiques et procédures de la SGPV en matière de calcul et de présentation des résultats du composite peuvent être obtenus sur demande.

Nombre de portefeuilles et dispersion interne

La mesure de la dispersion interne et le nombre de portefeuilles ne sont pas présentés étant donné que le RRSPNB est le seul portefeuille du composite.

Écart-type ex-post annualisé sur trois ans

L'écart-type ex-post (effectif) annualisé sur trois ans mesure la variabilité du rendement du composite et de l'indice de référence pour les 36 mois précédents.

Sous-conseillers

La SGPV a conclu des ententes permettant à des sous-conseillers de gérer certains actifs. Les taux de rendement des actifs gérés par les sous-conseillers sont inclus dans la présentation du composite de la SGPV, cette dernière ayant tout pouvoir pour choisir les sous-conseillers et y recourir.

Instruments dérivés et positions vendeur

Les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme, les options standardisées et hors cote, des swaps ainsi que les positions vendeur sont utilisés dans le cadre des activités de gestion de placements de la SGPV.

Ces instruments dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- simuler l'exposition à un indice du marché donné, mais avec des coûts de transaction plus bas;
- améliorer les rendements;
- modifier les caractéristiques des flux de trésorerie d'un placement;
- assurer une couverture contre les pertes éventuelles découlant des variations des taux de change ou des cours des actions.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2016

En utilisant des instruments dérivés comme ceux décrits ci-dessus, la SGPV a fixé des critères, des politiques et des procédures d'investissement concernant leur portée et leur utilisation pour gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix.

Description de l'indice de référence

L'indice de référence mixte du RRSPNB est calculé quotidiennement à l'aide d'un ensemble d'indices de référence des catégories d'actifs, selon les premières pondérations quotidiennes pour les catégories d'actifs respectives. Les rendements de l'indice de référence ont été calculés au 31 décembre 2016 selon les indices et pondérations suivants :

Indice	Pondération (%)
Indice composé rendement global S&P/TSX	11,16
Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut	5,09
Indice de rendement global S&P 500 en $ CA	6,34
Indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en $ CA, net	5,01
Indice de rendement global MSCI EAEO en $ CA, net	6,88
Indice de rendement global MSCI EAEO faible volatilité (en dollars américains) en $ CA, net	5,06
Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en $ CA, net	2,96
Indice FTSE-NAREIT universel actions FPI rendement global en $ CA	0,96
Indice de rendement global S&P/TSX plafonné FPI	1,05
Rendement réel à 4 % *	6,25
Indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada	17,81
Indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada	17,70
Indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada	5,03
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada	8,08
Taux des prêts à vue canadien à un jour	0,61
Non applicable	0,01

** Le taux d'inflation est défini comme étant le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada.*

En avril 2008, des rendements cibles en dollars canadiens ont été appliqués pour l'exposition internationale, en conjonction avec une stratégie de couverture par superposition de devises. L'indice de référence pour la couverture passive de devises par superposition est égal aux rendements réels, puisque cette stratégie ne tente pas de profiter des décisions stratégiques de change. L'Indice MSCI EAEO a remplacé l'Indice MSCI Europe et l'Indice NIKKEI 225. L'Indice S&P 500, quant à lui, a remplacé l'Indice Russell 2000.

Le 1er octobre 2014, les indices à volatilité minimum ont remplacé les indices de capitalisation boursière pour les fonds d'actions publiques à faible volatilité du Canada, des États-Unis et EAEO.

Annexe D

États financiers du RRSPNB

Les états financiers du RRSPNB ont été établis et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement.

Le conseil applique des systèmes de contrôle interne et des procédures connexes pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que l'actif est protégé et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est assisté dans ses responsabilités par son comité de vérification qui est composé de trois membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Il examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs internes et externes.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (anciennement le Régime à risques partagés dans les services publics)

États financiers

31 décembre 2016

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (anciennement le Régime à risques partagés dans les services publics) (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Le 29 août 2017
Fredericton, Canada

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International, Coopérative (« KPMG International »), entité suisse.
KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État de la situation financière
(en milliers de dollars canadiens)
AU 31 DÉCEMBRE

	2016	2015
ACTIFS		
Placements *(notes 3 et 4)*	7 215 370 $	6 910 862 $
Cotisations à recevoir des employeurs *(note 12)*	15 552	14 542
Cotisations à recevoir des employés *(note 12)*	13 196	6 408
Autre débiteur	322	14
Total des actifs	7 244 440	6 931 826
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer *(note 12)*	3 458	5 090
Actif net disponible pour le service des prestations	7 240 982	6 926 736
Obligations au titre des prestations de retraite *(note 6)*	6 656 100	6 477 100
SURPLUS	584 882 $	449 636 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements *(note 13)*
Indemnisation *(note 14)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Marilyn Quinn
Présidente

Leonard Lee-White
Vice-président

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
(en milliers de dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2016	2015
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement *(note 9)*	450 077 $	481 205 $
Cotisations de retraite des employeurs *(note 12)*	145 333	140 950
Cotisations de retraite des employés *(note 12)*	97 072	96 776
	692 482	718 931
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Prestations de retraite *(note 10)*	351 983	336 509
Remboursements et transferts *(note 10)*	12 496	9 470
Frais d'administration *(note 11)*	13 757	13 561
	378 236	359 540
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	314 246	359 391
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	6 926 736	6 567 345
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	7 240 982 $	6 926 736 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
(en milliers de dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2016	2015
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	6 477 100 $	6 277 300 $
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Intérêt accumulé sur les prestations	302 400	293 200
Pertes actuarielles	9 400	22 200
Coût d'exercice actuariel	141 700	137 500
Prestations versées	(364 500)	(346 000)
Ajustement au coût de la vie	90 000	92 900
	179 000	199 800
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	6 656 100 $	6 477 100 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1er janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « *Loi* ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit être un participant au Régime retraité.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants au Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants au Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime *(note 7)*.

Tous les participants au régime en vertu de la LPRSP et certains participants au Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants au RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1er février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants au RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1er avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1er avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation atteigne 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires égales à 0,5 % des gains admissibles pendant une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2014 et à 0,75 % des gains pendant une période de dix ans à compter du 1er janvier 2014. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction de déclencheurs énoncés dans la politique de financement du RRSPNB *(note 7)*.

1. Description du Régime *(suite)*

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

1) à l'égard du service rendu avant le 1er janvier 2014, le produit des montants suivants :
   a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1er janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
   b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1er janvier 2014; et
   c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

2) à l'égard du service rendu à partir du 1er janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
   a) 2 % des gains annualisés;
   b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
   c) un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
   d) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

1) à l'égard du service rendu avant le 1er janvier 2014, le produit des montants suivants :
   a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1er janvier 2014; et
   b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1er janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1er janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1er janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1er janvier 2014;

Et

2) à l'égard du service rendu à partir du 1er janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
   a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
   b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
   c) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

1. Description du Régime *(suite)*

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1er janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1er janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension conjointe et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite avec immobilisation des fonds, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

En cas de décès avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné d'un employé dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et aux les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime *(note 7)* ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 29 août 2017.

2. Principales méthodes comptables *(suite)*

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par le biais de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Le Régime évalue l'objectif d'un modèle commercial, car ce processus constitue la meilleure façon de déterminer comment l'entreprise est gérée et comment les renseignements sont fournis. Les renseignements pris en compte comprennent :

- les politiques et objectifs établis et la façon dont ils sont mis en œuvre, et plus particulièrement si leur stratégie met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont le rendement est évalué et présenté;
- les risques qui touchent le rendement du modèle commercial (et les actifs financiers détenus dans ce modèle), et la façon dont ces risques sont gérés;
- la façon dont les gestionnaires sont rémunérés – p. ex., si la rémunération se base sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels recueillis;
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes au cours des périodes antérieures, la raison de ces ventes, ainsi que les attentes relatives aux ventes futures. Par contre, les renseignements sur les ventes sont analysés non pas en vase clos, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis du Régime en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Les actifs financiers qui sont détenus à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

2. Principales méthodes comptables *(suite)*

c) Instruments financiers (suite)

Tous les placements consistent en des parts des Fonds communs de la SGPNB offerts par la Société de gestion des placements Vestcor (« SGPV »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Fonds communs de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Fonds communs de la SGPNB à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Fonds communs de la SGPNB qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Fonds communs de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

2. Principales méthodes comptables *(suite)*

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)*a*) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g) Impôt

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujetti à l'impôt.

h) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les Fonds communs de la SGPNB sous-jacents à la date où elles sont effectuées. Le revenu net de placement comprend les intérêts, les dividendes ainsi que les profits et les pertes de valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des Fonds communs de la SGPNB.

j) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les des Fonds communs de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit dans certains fonds communs en fiducie à participation unitaire établis par la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) (auparavant la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »)), le gestionnaire des placements du Régime. Chaque Fonds commun de la SGPNB a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Fonds communs de la SGPNB permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacun des Fonds communs de la SGPNB dans lesquels le Régime détenait une participation au cours de l'année terminée le 31 décembre 2016 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, financé en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPV. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX60 Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX60), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de la SGPV surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

3. Placements *(suite)*

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) selon des périodes mobiles de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon des périodes mobiles de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX).

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en $CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en $CA, net). L'objectif de ce fonds est d'obtenir 20 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en $CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en $CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

3. Placements *(suite)*

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB

Créé le 18 février 2015, ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility (USD) Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en $CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in $C (l'indice de rendement global S&P 500 en $CA).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en $CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice global des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice IPC global du Canada, majoré de 4 %.

3. Placements *(suite)*

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de FPI internationales. L'objectif de rendement, à long terme, est d'obtenir 150 points de base supérieur à celui d'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en dollars canadiens, déduction faite des frais.

Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'accroître la diversification en matière de placements en instaurant une exposition assimilable à des infrastructures, mais plus liquide. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'accroître la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en Bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus par année que son indice de référence, selon une moyenne mobile de quatre ans. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus que son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB

Ce fonds a été créé le 26 avril 2016 pour ajouter de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes majoritairement de l'indice MSCI ACWI. Les positions longues sont adossées à une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

3. Placements *(suite)*

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser le rendement de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs en dollars canadiens.

Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'ajouter de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de la SGPV. L'objectif est d'ajouter 10 points de base au rendement absolu.

3. Placements *(suite)*

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts dans les Fonds communs de la SGPNB au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	Nombre de parts *(arrondi)*	Valeur unitaire *(en dollars)*	Juste valeur 2016	Juste valeur 2015
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	464 358	2 623	1 218 213	$ 1 168 306 $
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 028 789	1 243	1 278 613	1 218 803
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 344	3 189	7 475	8 145
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	64 157	1 609	103 217	127 336
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	3 428	1 664	1 507
			2 609 182	2 524 097
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	153 111	3 423	524 052	509 888
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	229 870	1 567	360 135	341 946
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	36 214	4 070	147 378	124 406
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	59 607	1 367	81 488	96 070
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	66 291	2 080	137 876	141 759
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	146 313	1 427	208 727	179 231
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	184 230	1 954	359 937	347 124
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	225 289	948	213 506	205 264
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	133 174	2 656	353 771	331 184
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	135 190	2 655	358, 937	343 814
			2 745 807	2 620 686
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	101 401	3 609	365 941	346 630
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	44 560	4 281	190 744	156 316
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	61 186	1 245	76 151	90 108
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	10 469	937	9 814	8 939
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	9 228	7 577	69 922	93 610
Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB	131 969	1 039	137 070	138 093
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	64 353	1 531	98 531	68 882
			948 173	902 578
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	117 602	1 338	157 324	154 803
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	161 450	1 431	231 096	396 774
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB	182 037	1 035	188 400	—
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	3 592	5 026	18 056	17 660
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	99 089	2 959	293 252	287 069
			888 128	856 306
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds des stratégies de composition de l'actif de la SGPNB	21 196	1 136	24 080	7 195
			7 215 370	$ 6 910 862 $

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts détenues dans les Fonds communs de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque Fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des Fonds communs de la SGPNB mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers *(suite)*

Les stratégies d'investissement des Fonds communs de la SGPNB peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception – limitée – du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP *(note 8)* interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque Fonds commun de la SGPNB maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

La SGPV mène certaines de ses activités d'investissement dans les Fonds communs de la SGPNB pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2016, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 292 508 $ (285 654 $ en 2015) *(voir la note 5 c))*.

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Fonds communs de la SGPNB libellés en dollars canadiens, mais certains de ces fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 28,6 % (28,3 % en 2015) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 16,3 % (15,8 % en 2015) et à l'euro, à 3,3 % (3,5 % en 2015).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2016, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 20 799 $ (19 727 $ en 2015).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certains Fonds communs de la SGPNB qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPV doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2016 s'élèverait à environ 248 548 $ (232 284 $ en 2015).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers *(suite)*

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2016 s'élèverait à environ 30 789 $ (27 620 $ en 2015).

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un Fonds commun de la SGPNB dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPV a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPV assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des Fonds communs de la SGPNB sous-jacents selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2016**	**2015**
AAA	868 287 $	819 925 $
AA	895 802	919 691
A	1 104 367	1 023 312
BBB	402 479	348 815
R-1	294 981	235 440
Autre	59 028	38 245
	3 624 944 $	3 385 428 $

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des Fonds communs de la SGPNB. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des Fonds communs de la SGPNB.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers *(suite)*

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2016**	**2015**
Actif net disponible pour le service des prestations	7 240 982 $	6 926 736 $
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB *(note 3)*	(7 475)	(8 145)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB *(note 3)*	(190 744)	(156 316)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB *(note 3)*	(9 814)	(8 939)
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB *(note 3)*	(98 531)	(68 882)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB *(note 3)*	(18 056)	(17 660)
Moins : placement dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB *(note 3)*	(293 252)	(287 069)
Moins : garanties données *(note 5 a))*	(292 508)	(285 654)
Moins : engagements d'investissement *(note 13)*	(227 517)	(230 557)
Actif liquide net	6 103 085 $	5 863 514 $

d) Prêt de titres : L'ÉPP du Régime permet à la SGPV de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les Fonds communs de la SGPNB dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Fonds communs de la SGPNB à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. La SGPV limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2016, des titres sous-jacents d'une valeur de 775 385 $ (775 436 $ en 2015) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains Fonds communs de la SGPNB peuvent prêter des titres à un Fonds commun de la SGPNB emprunteur, sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, en échange de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2016, des titres sous-jacents d'une valeur de 57 366 $ (49 546 $ en 2015) étaient prêtés au nom du Régime, et les emprunts de tels titres se chiffraient à 60 340 $ (54 325 $ en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, une évaluation actuarielle a été préparée par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)*a*)ii) de la *Loi sur les prestations de pensions* (Nouveau-Brunswick) (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)*a*)i) de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1er janvier 2018. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1er janvier 2017 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la Politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1er janvier 2018.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)*a*) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la Politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la Politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

6. Obligations au titre des prestations de retraite *(suite)*

b) Hypothèses actuarielles : Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la Politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

	1er janvier 2017 et 1er janvier 2016
Taux d'actualisation	4,75 % par année
Taux d'inflation	2,25 % par année
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation	2,75 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation	2,75 % par année
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur	0 % par année
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 105 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.

Retraite	Âge à la date de conversion								
Âge au départ à la retraite	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
56	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
57	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
58	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %
59	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
60	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %
61	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %
62	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	5 %	5 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %
65	6,25 %	9,4 %	12,5 %	15,65 %	18,75 %	21,9 %	25 %	45 %	55 %

Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun

Il n'y a eu aucun changement dans les hypothèses actuarielles au cours de 2016 ou de 2015.

c) Pertes actuarielles : Les pertes actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2016, les pertes actuarielles se sont élevées à 9 400 $ (22 200 $ en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite *(suite)*

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2016, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 916 200 $ (900 700 $ en 2015) des obligations au titre des prestations de retraite.

e) Actifs aux fins de l'évaluation de la Politique de financement : La situation financière du Régime dans le contexte de la Politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la Politique de financement. Uniquement aux fins de la Politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 210 100 $ (1 197 600 $ en 2015); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant la date de l'évaluation actuarielle effectuée à la conversion. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la Politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.

b) Les objectifs secondaires sont les suivants :

i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;

ii) en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

7. Politique de financement *(suite)*

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et les employeurs;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 1er décembre 2016, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, la SGPV est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. La SGPV prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

i. à long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;

ii. à plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;

iii. à moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par Fonds commun de la SGPNB pour les exercices clos le 31 décembre, après attribution des gains nets (des pertes nettes) sur placements :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	17 318 $	41 373 $
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	47 797	29 795
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	185	424
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	890	1 027
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	156	(37)
	66 346	72 582
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	108 635	(33 534)
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	57 211	(14 461)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	22 357	(3 995)
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	16 481	(10 833)
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	(3 866)	30 933
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	(1 252)	215 814
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	(138 360)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	(3 892)	141 945
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	(61 324)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	8 824	(7 004)
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	33 450	71 536
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	31 798	81 516
	269 746	272 233
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	10 794	10 953
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	17 686	14 616
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	14 978	(2 922)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(80)	(436)
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	3 010	22 542
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	9 456	(874)
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	6 992	4 923
	62 836	48 802
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	5 731	997
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	16 430	17 828
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB	6 394	—
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	1 052	661
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	18 000	68 852
	47 607	88 338
Répartition stratégique de l'actif		
Fonds des stratégies de composition de l'actif de la SGPNB	3 542	(750)
Revenu net de placement	450 077 $	481 205 $

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

(en milliers de dollars)	**2016**	**2015**
Retraites	325 227 $	310 675 $
Cessations d'emploi	4 806	4 422
Invalidité	1 813	1 907
Décès	29 896	26 852
Autres	2 737	2 123
	364 479	345 979

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

(en milliers de dollars)	**2016**	**2015**
Prestations de retraite	351 983 $	336 509 $
Remboursements et transferts	12 496	9 470
	364 479 $	345 979 $

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, soit la Société de services de retraite Vestcor (« SSRV ») (depuis le 1er octobre 2016; auparavant, la Division des pensions et avantages sociaux des employés (DPASE) du Bureau des ressources humaines de la Province du Nouveau-Brunswick) et la SGPV, toutes deux étant des parties liées. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

(en milliers de dollars)	**2016**	**2015**
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration *(note 12)*	2 908 $	2 758 $
Service de conseil	112	127
Frais juridiques	286	12
Services actuariels	77	86
Frais de vérification	61	65
Conseil des fiduciaires	32	21
	3 476	3 069
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements *(note 12)*	8 624	8 944
Garde de titres	533	686
	9 157	9 630
TVH	1 124	862
	13 757 $	13 561 $

12. Opérations entre parties liées

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor (Vestcor). Le 1er octobre 2016, Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la SGPV et la SSRV (auparavant la DPASE).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des unités des Fonds communs de la SGPNB, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents de ces fonds communs *(note 3)*. En outre, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Fonds communs de la SGPNB comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2016 atteint 42 285 $ (44 700 $ en 2015).

Les dépenses liées à l'administration du Régime versées à la SSRV (auparavant la DPASE) et les coûts de gestion des placements du Régime versés à la SGPV (auparavant la SGPNB) pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à la SGPV pour la gestion des placements de 1 643 $ (1 256 $ en 2015) et à la SSRV pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 561 $ (2 908 $ en 2015) sont compris dans les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2016.

13. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB, le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB, le Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (une société en commandite nouvellement établie dont le partenaire principal est Vestcor Investments General Partner, Inc., une filiale entièrement détenue par la SGPV) ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2016**	**2015**
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	14 149 $	19 840 $
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	2 710	12 545
Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB	8 294	20 767
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	185 137	177 405
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	17 227	—
	227 517 $	230 557 $

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant deux poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximum qui pouvant exigés.

Les deux poursuites où le conseil des fiduciaires est concerné sont les suivantes :

a) *Clifford Kennedy et coll. c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-351-15 : Le conseil des fiduciaires n'est pas nommé comme partie dans cette poursuite. Par contre, il a été avisé par le conseiller juridique des demandeurs que ces derniers chercheront, à l'avance, à faire couvrir leurs frais entre avocat et client par la Province du Nouveau-Brunswick, ou, à défaut, par la caisse de retraite. Le conseiller juridique du conseil des fiduciaires a avisé ce dernier qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les chances de réussite de toute requête pour frais contre le conseil des fiduciaires et la caisse de retraite.

b) *Guy Levesque c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-212-15 : Les membres du conseil des fiduciaires sont chacun nommés à titre de parties défenderesses. Le demandeur demande lui aussi à l'avance de faire couvrir ses frais entre avocat et client par la caisse de retraite ou par les fiduciaires, plus les dommages-intérêts auprès de la caisse de retraite pour tout ajustement au coût de la vie perdu. Le conseiller juridique du conseil a avisé ce dernier qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les chances de réussite de cette poursuite.